



cinéma

**Moderniser la réglementation et le financement du cinéma :
une exigence pour la diversité de la création**

état des lieux et propositions de la SACD

Mai 2008

Contact presse

Lise Hoëz / attachée de presse

01 40 23 45 11 / 06 85 12 29 59

lise.hoez@sacd.fr

Les rapports qui viennent d'être rendus publics et remis à la Ministre de la Culture et de la Communication prennent place dans un contexte particulier et proposent, tout en tenant compte de l'efficacité du système français de soutien au cinéma, de le renforcer et de le moderniser pour l'adapter aux enjeux de demain, qu'ils s'agissent de la mutation du paysage audiovisuel et cinématographique ou de la nécessité de préserver la diversité culturelle.

Il faut saluer la démarche du groupe des 13 comme celle menée par Jean-Pierre Leclerc et Anne Perrot qui ont su ouvrir la voie à une réflexion salutaire et sans tabou sur une modification indispensable des relations économiques entre les différents intervenants économiques du cinéma, sur le renouvellement des modalités du soutien à la création cinématographique, et sur les moyens d'apporter à la diversité de l'art cinématographique un appui efficace et ambitieux.

De même, l'analyse objective conduite par le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture et de la Communication et par Joëlle Farchy sur l'économie des droits d'auteur dans le cinéma doit être soulignée. Parce qu'elle pointe du doigt, avec la rigueur et l'objectivité du chercheur, l'opacité et le manque de précision des informations fournies aux auteurs (notamment par les producteurs) sur les recettes d'exploitation de leurs œuvres et constate que l'association des auteurs au succès de leurs œuvres relève de plus en plus d'une fiction juridique, cette étude développe des conclusions qui ne doivent pas rester sans suite.

Au-delà de la spécificité de chacune des contributions, aucune impasse n'est faite sur les problèmes réels qui traversent le cinéma, en minent la diversité, en menacent la transparence et remettent en cause l'existence d'une juste rémunération pour les ayants droit.

Pour un financement facilité et renforcé des productions cinématographiques

Quatre pistes doivent être explorées pour aider au financement des films d'expression originale française :

La préservation des mécanismes d'aides sélectives au cinéma

Le succès du cinéma français en salle doit être salué après des années durant lesquelles le cinéma américain dominait la diffusion en salles. Néanmoins, ces dernières semaines, la question de la cohérence du système de soutien et sa capacité à soutenir tous les cinémas s'est posée avec une acuité particulière. Alors que les gros films parviennent à trouver relativement facilement les financements nécessaires, les petits films se fabriquent dans des conditions de précarité absolue.

Mais désormais, ce sont aussi, comme les nomment Pascale Ferran et le groupe des 13, les films du milieu, ces films trop gros pour pouvoir se suffire de la précarité des petites productions et trop petits pour attirer des investissements importants, notamment des diffuseurs, qui connaissent des difficultés croissantes pour attirer les financeurs.

On assiste finalement moins à une tension ravivée entre gros films et petits films qu'à une défaillance générale du système de soutien qui ne parvient plus à assurer cette solidarité économique entre tous les types de cinéma qui le caractérisait. La raréfaction des films du milieu en est un symbole frappant et illustre à la fois la réalité d'un système de soutien qui est désormais noyé sous de puissants effets pervers et la nécessité de le faire évoluer.

C'est aussi toute la question de la ventilation des aides du compte de soutien et du positionnement du curseur entre aides automatiques et aides sélectives qui se trouve posée.

Actuellement, le succès du cinéma français fragilise l'équilibre auquel nous étions parvenus en favorisant les aides automatiques. Parce que cette situation n'est pas structurelle, elle peut être aisément modifiée, pour peu que la volonté politique soit présente.

En effet, dans un marché en forte progression et avec un taux de soutien inchangé, le budget des aides automatiques augmente très fortement au détriment des aides sélectives, mettant en difficulté un dispositif à la base de l'innovation, de la créativité et du soutien à la diversité culturelle.

En concertation avec les professionnels, il faudrait pouvoir momentanément, et tant que le marché du film français se comportera avec autant de vigueur, respecter la logique de fonctionnement du système d'aide automatique en réduisant le taux de retour des aides revenant au producteur afin de permettre au mécanisme sélectif de remplir ses objectifs en aidant les projets les plus innovants ne trouvant pas sur le marché de financements adéquats.

Le renforcement des aides au développement

L'aide au développement constitue incontestablement le talon d'Achille du système de soutien au cinéma et du financement du cinéma français. Le manque de temps que peuvent lui accorder les producteurs mais aussi le manque de ressources financières dont bénéficient les auteurs, notamment pour les films à petits et moyens budgets, durant la phase de développement des films sont désormais des phénomènes récurrents. Face à la course à la rapidité qui est désormais engagée pour écrire ou monter un film, face au risque de ne pas obtenir de retours financiers sur des phases développement qui peuvent coûter cher, le choix est souvent fait de privilégier « les coups » de production ou les projets *bankables*.

Il nous semble urgent d'améliorer rapidement les aides au développement de trois manières :

- il conviendrait de mobiliser un montant d'aides plus important du CNC, notamment pour celles attribuées de manière sélective, tout en maintenant un nombre identique de projets aidés et en contrôlant l'affectation des montants versés par le CNC et la réalité des dépenses affectées à l'écriture et déclarées par le producteur.
- Il serait envisageable de mettre en place un dispositif permettant au producteur de mobiliser son fonds de soutien pour assurer le développement des films sans courir le risque de perdre la majoration de 25% qui lui est accordée pour la langue de tournage.
- Les conventions Etat / CNC / Régions qui ont introduit l'abondement par le CNC du budget des régions (1€ du CNC pour 2€ investis par les régions) devraient comprendre désormais (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) un volet relatif au développement cinématographique.

La mobilisation du Fonds de soutien directement pour l'écriture et les auteurs

L'une des propositions du rapport du groupe des 13 vise à redonner au producteur délégué de nouvelles capacités d'investissements en lui attribuant l'intégralité du Fonds de soutien automatique à la production généré par un film.

Si cette proposition mérite d'être débattue et de faire l'objet d'une réflexion, nous estimons qu'elle serait d'autant plus pertinente si elle prévoyait de réserver une partie, qui pourrait être inférieure à 10% du total, du compte de soutien généré au profit du producteur délégué à des dépenses d'écriture.

Ces ressources seraient réservées dans un fonds de soutien Auteur, attaché au CNC, sur lequel les auteurs des films ayant généré un retour financier pour les producteurs bénéficieraient d'un droit de tirage afin de financer de nouveaux travaux d'écriture. La SACD propose d'envisager un plafonnement de ce fonds et d'affecter les surplus qui pourraient être dégagés à l'abondement des aides sélectives et de l'avance sur recettes et, éventuellement, à la création d'un fonds d'aide à l'écriture des premières œuvres, afin d'encourager une création diverse et innovante.

Pour une définition de la distribution indépendante

Aujourd'hui le secteur de la distribution cinématographique française est avant tout un marché hétérogène et très concentré : en France, les 20 premiers distributeurs distribuent 58% des films, ont une part de marché de 97% et regroupent 93% des copies.

Ce contexte de forte concentration verticale qui donne naissance à des groupes intégrés puissants mais aussi horizontale avec la constitution des réseaux multiplexes n'est pas sans risque pour l'avenir de la distribution indépendante qui contribue fortement au financement et à l'exposition des films dans toute leur diversité.

A la différence de la production indépendante qui jouit d'une définition propre et d'un soutien spécifique à ce titre, la distribution indépendante perçoit le même soutien et supporte les mêmes charges que les sociétés de distribution liées à des groupes audiovisuels ou cinématographiques.

Il serait envisageable pour protéger un secteur indépendant qui fait beaucoup notamment pour la visibilité de films exigeants ou difficiles, de proposer une définition du distributeur indépendant (à l'image de la définition qui existe pour la production indépendante).

Pour être considéré comme indépendant, un distributeur devrait donc n'avoir aucun lien capitalistique avec une entreprise de capital extra-communautaire, avec un groupe d'exploitation cinématographique, avec une chaîne de télévision, avec un groupe de télécommunications et avec une entreprise de capital public.

En protégeant ainsi l'indépendance, de la création jusqu'à la distribution, notre système de soutien gagnerait en efficacité pour l'économie de la distribution et pour la diversité culturelle.

Accroître la transparence de la vidéo et de la gestion des cartes d'accès illimité au cinéma

La transparence de la vidéo : un enjeu essentiel

Les recommandations du rapport FRIES remis en 2004 et intitulé « *Propositions sur la régulation et le développement du marché de la vidéo en France* » avaient suscité beaucoup d'espoirs chez les professionnels du cinéma et particulièrement chez les auteurs confrontés à l'opacité et qui avaient exprimé leurs vives inquiétudes à l'occasion des rencontres de Beaune en 2003.

Quelques années plus tard, la situation n'a guère évolué et l'opacité des relations commerciales dans ce secteur conjugué à l'absence de transparence des remontées de recettes continue à caractériser la vidéo en France.

Parce qu'il est un élément désormais fondamental de la vitalité du financement du film en France, il est plus que jamais urgent pour les pouvoirs publics d'intervenir en promouvant un modèle de régulation de la vidéo permettant enfin d'améliorer la transparence du marché, d'assurer la remontée des recettes vers les ayants-droit et de favoriser la diversité culturelle.

La publication en janvier de l'étude conduite par le Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture et de la Communication et par Joëlle Farchy sur l'économie des droits d'auteur dans le cinéma a, à nouveau, confirmé les défaillances de la remontée de recettes vers les auteurs, en particulier dans le domaine de l'exploitation vidéo.

Conscients de ces dysfonctionnements et de la nécessité de promouvoir une rémunération juste et transparente pour les auteurs, le Ministère de la Culture et de la Communication et le CNC ont nommé, en la personne de René Bonnell, un médiateur chargé d'une mission sur le financement des œuvres cinématographiques.

Nous espérons que sa mission offrira toutes les garanties d'impartialité, d'objectivité et d'indépendance, pour dégager des solutions qui pourront apporter une réponse efficace à l'opacité de l'exploitation vidéo dans le cadre d'une parfaite conformité avec les principes du code de la propriété intellectuelle.

Pour une réglementation renforcée de la gestion des cartes d'accès illimité au cinéma

L'annonce l'été dernier de l'agrément donné à la nouvelle carte d'abonnement « UGC Illimité 2 », dont bénéficie également le groupe MK2 qui s'est associé à UGC, a suscité une profonde et légitime inquiétude chez les ayants droit.

Echaudés par le récent gel de la rémunération des distributeurs, des producteurs et des auteurs, décidée, sans concertation et de manière unilatérale par le groupe UGC, la validation de cette nouvelle carte d'abonnement nous a semblé d'autant plus anormale qu'elle s'est accompagnée de la possibilité pour UGC et MK2 d'augmenter de 10% le prix – acquitté par le spectateur – de leur carte d'accès illimité et d'en accroître ainsi la rentabilité.

Depuis son origine, il convient de rappeler que la carte illimitée UGC a vu son prix croître de 30% - avant ce nouvel agrément et la hausse de 10% - pendant que la rémunération des ayants droit stagnait.

En 2000, un dispositif réglementaire avait pu être mis en place in extremis pour s'assurer du droit pour les exploitants indépendants de pouvoir adhérer à un système de carte d'abonnement sans qu'on puisse leur refuser et pour éviter la disparition d'un tissu indépendant dont l'existence est essentielle à l'expression de la diversité culturelle.

Aussi utile soit-il, le cadre de régulation a désormais montré ses failles et ses défaillances : s'il a permis de maintenir autant que faire se peut un réseau de salles indépendantes, il a en revanche échoué sur 2 points :

- La transparence la gestion de cartes d'accès illimité
- la fixation du prix de référence

L'opacité du système des cartes d'accès illimité n'est en effet plus à démontrer. L'impossibilité de connaître le nombre de cartes actives par an, le nombre de places délivrées par les cartes, la part des entrées cartes dans la fréquentation de chacun des circuits témoigne de ce déficit de transparence des cartes.

C'est aussi le constat effectué, dans son rapport rendu en février 2008, par Marie Picard, Conseillère d'Etat et Présidente de la Commission d'agrément des formules d'accès au cinéma, qui regrette que le bilan économique des cartes d'accès illimité reste toujours très largement méconnu.

Plus généralement, c'est la procédure de validation qui est montrée du doigt : l'agrément du CNC n'a exigé aucune garantie permettant de renforcer la transparence de la vente et de la gestion de ces cartes, d'améliorer la rémunération des ayants droit ou de préserver l'existence des salles indépendantes.

Pire, il a même validé la demande formulée par UGC tout en regrettant que la société UGC n'ait pas mis son contrat-type d'association en conformité avec la réglementation et en laissant perdurer des clauses dont tout laisse à penser qu'elles peuvent être abusives.

Aussi, il est urgent, comme le souhaite le rapport Picard, de prévoir une réforme profonde de la réglementation des cartes d'accès illimité au cinéma qui, à l'heure actuelle, se révèle inadaptée à l'exigence de transparence, incapable de maintenir la diversité du tissu de salles et impuissante à soutenir le principe d'une rémunération juste et équitable pour les ayants droit.

Dans la perspective du projet de loi sur la modernisation de l'économie, deux modifications pourraient ainsi être portées au dispositif :

- **Prévoir l'organisation d'une négociation entre l'émetteur de cartes et les syndicats de distributeurs en tenant compte de la représentation des ayants droit pour déterminer le prix de référence et, en cas de désaccord entre les parties, la mise en place d'une conciliation selon des modalités la détermination d'un prix de référence par la commission d'agrément des formules d'accès au cinéma.**

De cette manière, en toute transparence, le risque de parvenir à des solutions unilatérales imposées sans négociation ni concertation serait très fortement réduit au profit d'une obligation à négocier avec l'ensemble des partenaires impactés par l'utilisation des cartes d'accès illimité et d'un règlement global du conflit, en cas de désaccord, qu'il faudra définir ultérieurement via un décret en Conseil d'Etat.

- **Rendre obligatoire pour l'exploitant, en cas de modification substantielle de la formule ou lors du renouvellement de l'agrément, la communication au CNC d'un bilan économique de la formule faisant notamment apparaître le nombre d'abonnements en cours et leur rythme d'utilisation.**

Le bon fonctionnement du dispositif relatif aux formules de cartes d'accès illimité au cinéma implique en effet que les parties aux discussions ainsi que la commission compétente chargée de donner un avis au directeur général du CNC, disposent, dans l'intérêt de l'ensemble de la filière cinématographique et des ayants droit, d'informations transparentes et objectives sur les données économiques et financières.

Comment assurer un juste respect des droits d'auteur?

Le respect des droits d'auteur à l'ère numérique

Face au développement continu de la contrefaçon et dans le droit fil de l'accord Olivennes, la SACD souhaite défendre une approche qui soit médiane entre la légalisation du téléchargement et une répression pénale massive et inadaptée.

Au contraire de ces deux approches extrêmes, elle souhaite pouvoir construire, en lien avec les professionnels du cinéma, une double démarche permettant de concilier le droit des auteurs à exploiter leurs œuvres tout en assurant le maintien de la copie privée et un accès large des consommateurs aux œuvres culturelles.

D'une part, il s'agit d'assurer les conditions d'un développement durable des offres légales de Vidéo à la demande (VOD) et, d'autre part, de jeter les bases d'une réponse mesurée, pédagogique et adaptée à la contrefaçon et de prévoir de justes conditions de rémunération pour les ayants-droit.

L'indispensable négociation d'un accord sur la VOD autour d'une chronologie des médias révisée

Les dispositifs de chronologie des médias ont été institués en France et au niveau européen dans les années 80 pour permettre d'organiser l'exploitation des œuvres cinématographiques à la télévision. La directive européenne Télévision sans Frontière de 1997 a notamment permis que l'organisation de la chronologie des médias, en particulier pour l'exploitation des œuvres en vidéo, puisse reposer sur des accords professionnels.

Validée à l'occasion de la révision de la directive européenne TVSF, la procédure de négociation entre les professionnels a été étendue aux services non linéaires tels que la VoD.

De leur côté, les professionnels français de l'audiovisuel, du cinéma et les fournisseurs d'accès à Internet avaient signé en décembre 2005 un accord interprofessionnel qui a prévu l'insertion des services de VOD dans la chronologie des médias.

Le 20 décembre 2005, a ainsi été signé le premier accord interprofessionnel associant les professionnels de l'audiovisuel, du cinéma et les fournisseurs d'accès à Internet sur la VOD qui a posé le principe d'une fenêtre pour la VOD s'ouvrant 33 semaines après la sortie d'une œuvre cinématographique en salle. Même s'il est désormais caduc, ce délai reste appliqué par les professionnels.

Plus récemment, la mission confiée à Denis Olivennes, a abouti à un accord signé par les acteurs représentatifs de l'audiovisuel, du cinéma et des fournisseurs d'accès à Internet pour le développement et la protection des œuvres et programmes culturels sur les nouveaux réseaux qui encadre la fixation de la chronologie des médias pour les services de VOD de deux manières.

Non seulement, les ayants droit se sont engagés à aligner, à compter de la mise en œuvre de la loi qui doit donner force à cet accord, l'ouverture effective de la fenêtre de la vidéo à la demande à l'acte sur celle de la vidéo physique.

Mais, ils devront également ouvrir des discussions devant conduire, dans un délai maximal d'un an à compter de l'application de la loi précitée, à réaménager, sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, la chronologie des médias avec notamment pour objectif de permettre une disponibilité plus rapide en ligne des œuvres cinématographiques et de préciser les modalités d'insertion harmonieuse de la fenêtre de la vidéo à la demande dans le système historique de segmentation en fenêtres d'exploitation de cette chronologie.

Comme le souhaite le rapport Perrot-Leclerc, cette démarche collective et interprofessionnelle doit être encouragée car aucun intérêt public ne justifie une protection de la vidéo physique par rapport à la vidéo à la demande.

Au-delà, il est essentiel que des discussions interprofessionnelles puissent être engagées dès à présent pour réfléchir aux évolutions souhaitables de la chronologie des médias qui pourrait lier davantage les délais d'exclusivité à l'investissement apporté à la production et/ou tenir compte du succès ou du relatif anonymat des films.

Pour une réponse adaptée au développement de la contrefaçon

Entre la légalisation sans limite des téléchargements de fichiers sur Internet et le maintien et l'application de sanctions pénales à l'égard des internautes qui s'avéraient manifestement disproportionnées, l'accord Olivennes a su tracer un chemin original et équilibré de nature à satisfaire autant les attentes des consommateurs que les aspirations des professionnels.

Avec comme objectifs, d'un côté, le développement des offres légales avec la réalisation d'une véritable interopérabilité et la réforme de la chronologie des médias, et de l'autre côté, la mise en œuvre d'une réponse graduée et pédagogique, alliant l'envoi d'avertissements et la suspension de l'abonnement, l'accord Olivennes doit désormais faire l'objet d'un examen par le Parlement. Aussi, nous espérons vivement que le projet qui lui donner une validité législative pourra être maintenant rapidement soumis aux parlementaires.

Par ailleurs, il est essentiel que les professionnels qui ont signé l'accord reprennent dès à présent le chemin des négociations afin que les aspects les plus positifs de l'accord, concernant l'interopérabilité comme la chronologie des médias, puissent être rapidement vérifiables pour les consommateurs. A défaut, la lettre de l'accord serait certes respectée mais son esprit qui fait prévaloir un équilibre entre la lutte contre la contrefaçon et le développement des offres légales pourrait être fragilisé.

Pour une rémunération minimale des ayants droit à l'occasion de la location de films en VOD

Malgré l'existence d'un principe fort de la propriété intellectuelle qui veut que les auteurs bénéficient d'une rémunération proportionnelle au prix payé par le public, une tendance se met en place qui ne manque pas de nous inquiéter : ainsi, trop souvent, les œuvres audiovisuelles et cinématographiques servent de produits d'appel ou de faire-valoir à d'autres produits.

Au-delà de la dévalorisation symbolique des œuvres, se dresse également la question de la valeur financière des biens culturels et de la rémunération que les auteurs doivent percevoir. Comment dans ces conditions garantir aux auteurs une rémunération juste quand les offres commerciales se font à perte pour l'œuvre ?

Cette proposition du rapport Perrot-Leclerc de garantir une rémunération minimale aux ayants droit lors de la location de films en VOD nous semble très positive et s'inscrit dans l'esprit de ce que nous avons formulé et qui consistait à prévoir un prix de vente public qui ne puisse être inférieur au minimum garanti des ayants droit et des auteurs.

Conclusion

Les cinq dernières années ont permis de renforcer le financement d'un cinéma français, dont les dernières statistiques témoignent, s'il en fallait, de sa vitalité. L'analyse macro-économique résiste toutefois assez mal aux difficultés de plus en plus nombreuses que rencontrent les auteurs pour tourner leurs films et pour faire vivre la diversité culturelle au quotidien.

Aussi, l'avenir de la régulation du cinéma, qui reste pertinente et cohérente, doit s'orienter vers quatre exigences :

- la nécessité d'assurer la diversité (des budgets, des styles, des regards, des ambitions..) du cinéma français ;
- l'amélioration indispensable des phases d'écriture et de développement des films ;
- le défi de la transparence des remontées de recettes vers les créateurs ;
- la construction d'un modèle de développement des offres légales sur Internet respectueux du droit d'auteur

C'est en suivant ces orientations que nous parviendrons à réformer utilement notre système de soutien, en l'adaptant aux exigences d'un monde marqué par des mouvements de concentration capitaliste et les bouleversements du numérique et en confirmant la pérennité de mécanismes de soutien qui ont fondé la vitalité et la diversité du cinéma français.

La SACD représente et accompagne 45 000 auteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant

Auteurs de l'audiovisuel

Auteurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Cinéma	3875	4054	3900	3947	4451	4008
Télévision	4775	4745	4748	4851	5380	4982
Radio	1098	864	1052	1106	954	834

En 2006

proportion d'auteurs de télévision : **51 %**

proportion d'auteurs de cinéma : **41 %**

proportion d'auteurs de radio : **8 %**

Rémunération des auteurs de l'audiovisuel / 2006

Total rémunération des auteurs télévision : 39 892 363 €

Total rémunération des auteurs cinéma : 21 831 928 €

Total rémunération des auteurs radio : 3 252 292 €

Auteurs de cinéma

Auteurs	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Long métrage	2800	2795	2687	2759	2946	2963
Court métrage	1077	1251	1210	1181	1495	1260

VERS UN COMPTE DE SOUTIEN AUTEUR

Durant l'année 2007, Pascale Ferran, cinéaste, a réuni autour d'elle le « club des 13 » composé de personnalités indépendantes, réalisateurs, scénaristes, producteurs, distributeurs et exploitants, pour cerner les dysfonctionnements qui affectent le financement et l'exposition de certains films français et pour y apporter des réponses ambitieuses et adaptées.

Cette réflexion commune a abouti à un rapport qui fait un portrait saisissant de l'état du financement du cinéma en France, et met en garde contre une bipolarisation dangereuse de la production et sur certaines évolutions destructrices.

Le club des 13 a ouvert la voie à une réflexion salutaire et sans tabou sur une modification indispensable des relations économiques entre les différents intervenants économiques du cinéma, sur le renouvellement des modalités du soutien à la création cinématographique, et sur les moyens d'apporter à la diversité de l'art cinématographique un appui efficace et ambitieux.

Même si chacune des propositions doit être analysée, disséquée et discutée, nous considérons que la contribution du club des 13 ne doit pas rester sans suite.

Nous proposons même de la compléter par une proposition fondamentale qui permettrait de renforcer le financement de la création, en particulier des phases d'écriture, et d'aider à promouvoir un cinéma diversifié et innovant.

Alors que le groupe des 13 envisage de redonner au producteur délégué de nouvelles capacités d'investissement en lui attribuant l'intégralité du Fonds de soutien automatique à la production généré par un film et d'en réserver 7,5% à l'écriture, nous estimons que cette proposition pourrait être encore plus pertinente et efficace en créant un "*compte de soutien auteurs*" spécifique et autonome.

Ce fond, alimenté par une partie, qui pourrait être inférieure à 10% du total, du compte de soutien généré par chaque film, serait réservé aux auteurs de ce film pour de futures écritures.

D'une part, cette mesure permettrait de garantir à ces auteurs un droit de tirage et la possibilité, obtenue grâce à la réussite de leur propre travail, d'écrire ou de faire écrire de nouvelles œuvres sans attendre la décision éventuelle et nécessairement aléatoire de producteurs ou de structures d'aide. Ainsi serait favorisée une logique de l'offre, ouvrant la possibilité d'élaborer des propositions d'œuvres moins formatées et plus innovantes.

D'autre part, dans la logique de solidarité et d'équilibre qui doit être au cœur du système de financement du cinéma, le choix serait clairement fait de consacrer une part non négligeable de l'argent issu de l'exploitation des œuvres dans la création de

nouvelles œuvres sans nuire au financement de la production dans la mesure où ces dépenses seraient évidemment intégrées dans le budget des films dès lors qu'ils seraient mis en production.

Nous proposons également de plafonner ce fonds et d'affecter les surplus qui pourraient être dégagés à l'abondement des aides sélectives et de l'avance sur recettes et, éventuellement, à la création d'un fonds d'aide à l'écriture des premières œuvres, afin d'encourager une création diverse et innovante.

Par cette mécanique nouvelle qui permettrait aux auteurs de pouvoir bénéficier d'un soutien spécifique et plus facile à mobiliser afin de financer de futurs travaux d'écriture, c'est l'innovation et la créativité qui seraient directement aidées dans un contexte où la prise de risque cède souvent la place aux projets consensuels ou *bankables*.

Aux côtés d'un financement accru des aides sélectives, des aides en amont et de l'avance sur recettes, cette mesure serait un outil puissant pour apporter un appui essentiel à des créations originales et novatrices mais aussi à des formats nouveaux, pour soutenir un cinéma indépendant et audacieux et pour réhabiliter une prise de risque que ni le marché, ni les producteurs, ni les diffuseurs ne peuvent ou ne veulent prendre en charge aujourd'hui.